



RIBÉRAC

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

Le dix sept janvier deux mil douze à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 9 janvier 2012

**ETAIENT PRÉSENTS : Mr TERRIENNE – Mr PICHARDIE – Mme BOUSQUET - Mr CORSINO
Mr CHABANEIX - Mme PRADEAU - Mr PRIAT – Mme BONNET - Mme COLLEU – Mme LORIN
Mme DUCOURTIEUX - Mr MAZIERE - Mme COMMEIGNES – Mr CAILLOU - Mr BITTARD - Mme DEVIGE
Mme FEYDY - Mr BOUTHIER - Mr BARBIER – Mr CASANAVE - Mr WARGNIER - Mme VILLATTE
Mme MORIN - Mr BLANCHARDIE - Mr BRÉCHAND**

ETAIENT ABSENTS : Mme GOULARD (mandataire Mme FEYDY) – Mr LAGORCE (mandataire Mme MORIN)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mr Jean-Paul PICHARDIE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr CASANAVE absent du début de la séance jusqu'à la délibération n°05-2012.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2011 n'appelle ni commentaire ni correction de la part des conseillers municipaux entraînant modification de ce dernier. Il est adopté à l'unanimité.

DECISION N° 01-2012**(Code de la nomenclature : 712)****BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE n° 03-2011**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe de l'eau et de l'Assainissement de 2011, en abondant l'article 1641 pour le remboursement du capital des emprunts de 471,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
article	sce	libellés	DÉPENSES	RECETTES
DÉPENSES				
628	AEP	Divers	-471,00	
023	AEP	Virt à la section d'investissement	471,00	
RECETTES				
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération n° 01- Opérations financières				
DÉPENSES				
1641	AEP	Emprunts	471,00	
RECETTES				
021	AEP	Virt de la section de fonction.		471,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			471,00	471,00
TOTAL GENERAL			471,00	471,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° 02-2012**(Code de la nomenclature : 712)****BUDGET Abattoir Public – DÉCISION MODIFICATIVE n° 02-2011**

Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Abattoir en date du 16 janvier 2012, de modifier le budget du service Abattoir pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2011, au niveau des frais de personnel suite au recrutement, par le service, d'un agent à compter de mai 2011. La dépense supplémentaire est compensée par des plus-values de recettes, et notamment à l'article 707 concernant la vente des sous-produits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	article	libellés	DÉPENSES	RECETTES
DEPENSES				
	633	Cotisations à la formation profession.	1 000,00	
	6411	Salaires	3 100,00	
	6414	Indemnités	-3 100,00	
	6451	Cotisation à l'URSSAF	13 100,00	
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 200,00	
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00	
RECETTES				
	6419	Remb. sur rémunération du personnel		2 000,00
	70611	Redevance d'usage des abattoirs		-3 200,00
	70644	Redevances déchets- cat C3		1 000,00
	7067	Redevance d'utilisations des entrepôts		3 500,00
	707	Vente de marchandises		16 000,00
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 300,00	19 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Opération n° 01- Opérations financières			
DÉPENSES				
RECETTES				
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
		TOTAL GÉNÉRAL	19 300,00	19 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN, Mr LAGORCE, Mr BLANCHARDIE, Mr BRÉCHAND),**

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 03-2012

(Code de la nomenclature : 712)

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2012, AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996,

Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 51 Journal Officiel du 8 mars 1998,

Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1°) BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 843 199 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximum de 210 799 €, soit 25 % de 843 199 €.

A la lecture du budget 2011, les opérations et les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération n° 104 – Acquisition de matériel	12 500
opération n° 15 – bâtiments communaux	10 000
opération n° 17 – Aménagts, équipements urbains	50 000
opération n° 23 – Bâtiments scolaires et périscolaires	5 000
opération n° 47 – Salle polyvalente	122 000
opération n° 48 – Accessibilité des bâtiments	10 000
TOTAL	209 500

2°) Budget annexe de l'Abattoir

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 418 950€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximum de 104 737 €, soit 25 % de 418 950 €

A la lecture du budget 2011, les opérations et les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

– article 2154 : Matériel industriel	8 000,00
--------------------------------------	----------

3°) Budget annexe du Cinéma

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 112 840 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximum de 28 210 €, soit 25 % de 112 840 €

A la lecture du budget 2011, les opérations et les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- article 2157 : matériel industriel 5 000 €
- article 2313 : constructions 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins 4 absentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND),**

DÉCIDE

1 – D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° 04-2012

(Code de la nomenclature : 752)

CENTRE CULTUREL DE RIBERAC – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2012

VU la convention en date du 6.07.2009 entre la commune et le centre culturel de Ribérac, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande du centre culturel de Ribérac rencontrant des besoins de trésorerie, qu'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2012 soit versé à cette association, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du centre culturel ne prennent pas part au vote (Mme BONNET – Mr CORSINO – Mr MAZIERE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRECHAND),**

DÉCIDE

1 - DE VERSER au centre culturel un acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 20.000 € ;

2 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 05-2012

(Code de la nomenclature : 752)

COS DE LA VILLE DE RIBERAC – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2012

VU la convention en date du 08/11/2001 entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Ribérac,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande du Comité des Œuvres Sociales rencontrant des besoins de trésorerie, qu'un acompte de 6 000 € sur la subvention 2012 soit versé à cette association, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 contre (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND),**

DÉCIDE

1 – DE VERSER au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Ribérac un acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 6 000 € ;

2 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 06-2012

(Code de la nomenclature : 752)

OFFICE DE TOURISME DU RIBERACOIS – SUBVENTION 2012 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

VU la convention en date du 26.06.2003 entre la commune et l'Office de Tourisme du Ribéracois, Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal, suite à la demande de l'Office du Tourisme du Ribéracois rencontrant des besoins de trésorerie, qu'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2012 soit versé dès le début de l'année 2012 à cette association, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que huit membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (Mr MAZIERE – Mr BITTARD – Mme BOUSQUET – Mme COMMEIGNES – Mme DEVIGE – Mme PRADEAU – Mr CORSINO – Mr PICHARDIE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND),**

DÉCIDE

1 – DE VERSER à l'Office de Tourisme du Ribéracois dès le début de l'année 2012 un acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 20.000 € ;

2 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 07-2012

(Code de la nomenclature : 752)

CLUB ATHLETIQUE RIBERAC RUGBY DORDOGNE : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2012

VU la convention en date du 10.04.2009 entre la commune et le CAR Rugby Dordogne, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal, suite à la demande du CAR Rugby Dordogne rencontrant des besoins de trésorerie, qu'un acompte de 10.000 € sur la subvention 2012 soit versé à cette association, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND),**

DÉCIDE

1- DE VERSER au Club Athlétique Ribérac Rugby Dordogne un acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 10.000 € ;

2 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 08-2012

(Code de la nomenclature : 881)

SERVICE ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2011 DE LA COMMUNE DE VILLETTOUREIX.

Il est rappelé au Conseil qu'une convention relative au raccordement au réseau d'eaux usées de la commune de Villeteureix, sur le réseau de la commune de Ribérac, a été signée le 30 décembre 2008 avec la commune de Ribérac, pour le traitement des eaux usées dans la station d'épuration de Ribérac.

Aux termes de cette convention, la commune de Villeteureix s'engageait à participer aux frais d'investissement de la station d'épuration, et de la gestion des boues (stockage, transport et élimination).

Le montant de la participation 2010, calculée au prorata du nombre d'abonnés, s'élève à 1 997,96 €, tel qu'il ressort du décompte en annexe ci-joint.

Vu la convention en date du 30.12.2008 relative à la participation de la commune de Villeteureix pour le traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

1 – DE FIXER à 1 997,96 € la participation de la commune de Villeteureix pour le traitement de ses eaux usées au titre de l'exercice 2011.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 09-2012

(Code de la nomenclature : 715)

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'USAGE ET DES TARIFS DE L'ABATTOIR

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Abattoir Municipal de Ribérac en date du 16/01/2012 relatif à la modification des tranches de tarif de la redevance d'usage et à un relèvement de 2 % du tarif de base de la redevance d'usage et des autres tarifs des différentes prestations.

Considérant l'évolution du tonnage, des charges de fonctionnement de l'abattoir (eau, gaz, entretien des matériels et bâtiments, frais de personnel etc.....) et le déficit d'exploitation constaté de la régie autonome,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille de la redevance d'usage et des tarifs de l'abattoir à compter du 1er février 2012 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCIDE à l'unanimité

1 – DE FIXER, au 1^{er} février 2012, le montant de la redevance d'usage et des tarifs de l'abattoir conformément au tableau ci-annexé ;

2 - DE CHARGER M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° 10-2012

(Code de la nomenclature : 7.10)

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE RIBÉRAC

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu la délibération n°140-2008 en date du 10 décembre 2008 autorisant la télétransmission des actes budgétaires,

Vu la convention signée en date du 11 mai 2009 portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un échange dématérialisé des actes budgétaires avec la Préfecture de la Dordogne,

M. le Maire donne lecture du projet de l'avenant à la convention précisant les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

- 1 - **D'APPROUVER** le processus de télétransmission des actes budgétaires de la collectivité ;
 - 2 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le projet d'avenant à la convention ci-joint ;
 - 3 – **DE** l'inscription au Budget Primitif 2012 des crédits nécessaires à la mise en œuvre du processus ;
 - 4 – **DE CHARGER** M. le Maire de mener les démarches en ce sens ;
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 11-2012

(Code de la nomenclature : 575)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU RIBERACOIS : MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 05 novembre 2011, le Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois a décidé de faire évoluer son Syndicat vers un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois ayant pour compétences :

- L'organisation d'actions de prévention, de sensibilisation, de formation en direction des élèves sur les dangers de la vie : sécurité routière, prévention contre les incidents domestiques, sensibilisation aux premiers secours, prévention contre la toxicomanie, l'alcoolémie, animation d'ateliers pédagogiques sur ce volet sécuritaire, actions de communication.

L'organisation et suivi de services de transports scolaires pour les élèves fréquentant les établissements scolaires de Ribérac, par conventionnement avec le Conseil Général de la Dordogne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois tels qu'ils sont proposés en annexe de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- 1 – **D'ÉMETTRE un avis favorable** à l'évolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois, vers un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois ;
 - 2- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat tels que proposés et annexés à la présente décision.
 - 3 – **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 12-2012

(Code de la nomenclature : 216)

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011- 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°27-2009 en date du 12 mars 2009 relative à la mise à l'étude d'un projet de révision de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager),

Vu la délibération n°72-2010 en date du 29 juin 2010 relative à la validation de la phase 1 de l'étude du projet de révision de la ZPPAUP,

Suite à la parution du décret relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, il convient de substituer le dispositif des AVAP aux ZPPAUP.

M. le Rapporteur présente les principales caractéristiques concernant le nouveau dispositif.

Un avenant au contrat de marché d'étude sera passé avec le cabinet Ponant Stratégies Urbaines, en charge de la révision de la ZPPAUP, afin de poursuivre la procédure de révision lancée en 2009.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- 1 – De la transformation** de la ZPPAUP en AVAP ;
 - 2 - DE SOLLICITER** de l'Etat une programmation financière auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - 3 - D'AUTORISER** M. le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la finalisation de la procédure de révision en cours ;
 - 4 – D'INSCRIRE** au Budget 2012 les crédits nécessaires à cette opération ;
 - 5- De la création** de la commission consultative locale dans laquelle siégeront les membres de la commission communale affaires générales, économie, urbanisme et environnement ;
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 13-2012

(Code de la nomenclature : 9.1)

2ème TRANCHE DES TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND ET RUE AUGÉY DUFRAISSE

La commune de RIBERAC est adhérente au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Boulevard François Mitterrand (2ème tranche)

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **80 788,43 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune de RIBERAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de RIBERAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- 1 – De Donner mandat** au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- 2 - D'approuver** le dossier qui lui est présenté,
- 3 – De s'engager** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre des recettes; les sommes dues.
- 4 – De s'engager** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l' Entreprise et le Syndicat Départemental d' Énergies de la Dordogne.
- 5 - S'engager** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de RIBERAC.

6 - D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° 14-2012

(Code de la nomenclature : 9.1)

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES DU BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND

VU la délibération n°31-2011 relative à l'étude pour la seconde tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux France Telecom,

M. le Rapporteur rappelle l'historique du dossier. Ces travaux complètent ceux réalisés par la Communauté de Communes du Ribéracois pour la réfection du Boulevard François Mitterrand.

La première tranche d'enfouissement des réseaux concernant le boulevard et la rue Augey Dufraisse est terminée.

Cette seconde tranche comprend l'achèvement de l'enfouissement des réseaux téléphoniques du boulevard et la réalisation des câblages France Télécom sur le domaine public pour 48 branchements (coût estimé à 200 € HT/logement).

Sur la base des chiffrages transmis, l'opération d'enfouissement des réseaux France Telecom - 2e tranche du boulevard Mitterrand s'élève à :

Frais d'étude =	1 111.63 € HT
Enfouissement réseaux téléphoniques (devis Société AEL) =	52 980.50 € HT
Câblages France Telecom =	10 000.00 € HT
Soit un coût prévisionnel =	64 092.13 € HT

Le financement de l'opération est entièrement à la charge de la commune. Ces travaux sont prévus pour le 1er trimestre 2012 parallèlement à ceux de réfection du boulevard et de modernisation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

1 - D'accepter l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques concernant la seconde tranche du boulevard F.Mitterrand ;

2 - De prévoir au budget 2012 les inscriptions en dépenses et en recettes nécessaires à cette opération ;

3 - De charger Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 15-2012

(Code de la nomenclature : 3.5)

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES TERRAINS DE LA PLAINE DE JEUX

Suite à la réalisation du terrain synthétique à la Plaine de Jeux, il convient de préciser les modalités d'accès et d'utilisation des installations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement d'utilisation.

Après lecture du projet par le Rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 9 janvier 2012,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

1 – D'ADOPTER le règlement d'utilisation des installations de la Plaine des Jeux ci-joint ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 16-2012)

(Code de la nomenclature : 881)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du service d'assainissement collectif adopté par délibération du Conseil municipal n° 133-2007 du 14 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'eau et de l'assainissement en date du 12 Janvier 2012,

Le rapporteur expose la nécessité de modifier le règlement communal du service public d'assainissement collectif afin que la commune puisse disposer des moyens nécessaires lui permettant de respecter les exigences réglementaires qui seront prochainement fixées par Arrêté préfectoral.

En effet, trois déversoirs d'orage, dont un est situé sur le poste de refoulement du Chalard et les deux autres en amont du poste de refoulement de la Piscine, devront être mis hors service au plus tard le 31 décembre 2013.

Pour cela il est impératif que les usagers du Boulevard François Mitterrand, de la Rue du 26 mars 1944 (entre le passage du marché et le rond point du quartier du relais) et les Avenues de Royan, de Lakanal et du 8 mai 1945, actuellement raccordés sur le réseau unitaire, se raccordent le plus rapidement possible sur les nouveaux tronçons de réseau séparatif (eaux usées exclusivement) mis en service le 07 Novembre 2011. Le réseau unitaire actuel deviendra alors un réseau pluvial strict.

Selon l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Compte-tenu des impératifs techniques pour respecter la date butoir du 31 décembre 2013, il est indispensable de limiter ce délai de raccordement à un an.

Le rapporteur propose donc de modifier l'article 4-1 du règlement du service d'assainissement collectif comme suit :

« Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Dans le cas où les conditions de collecte sont modifiées par décision de la commune, comme par exemple la mise en séparatif des réseaux, le délai de raccordement est d'un an, conformément à la délibération municipale n°16-2012 du 17/01/2012.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans, ou d'un an dans le cas particulier de modification des conditions de collecte, si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %. »

Le règlement du service d'assainissement collectif constituant une pièce contractuelle du marché de délégation de service public établie entre la commune et la SOGEDO, cette modification fera l'objet ultérieurement d'un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

1 – D'ADOPTER les modifications de l'article 4-1 du règlement du service d'assainissement collectif.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 17-2012

(Code de la nomenclature : 9.1)

RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2008- 830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement de formation de la commune et du CCAS de Ribérac.

Ce règlement fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

De plus, ce règlement de formation entérine la prise en charge par la commune et le CCAS de Ribérac des frais liés à la formation (déplacement) suite à la décision du CNFPT de ne plus rembourser ces frais à compter du 1er janvier 2012.

Le comité technique paritaire réuni le 6 décembre 2011 a émis un avis favorable à ce règlement de formation.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND)**,

DÉCIDE :

1 – D'ADOPTER le règlement de formation de la commune et du CCAS de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION N° 18-2012

(Code de la nomenclature : 4.4)

RECENSEMENT 2012 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

1 – DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,50 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 20 € par séance de formation
- 40 € par journée de tournée de reconnaissance

2 – DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

3 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION N° 19-2012

(Code de la nomenclature : 412)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 21 juin 2011 en charge d'examiner les possibilités de promotions internes des agents, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de technicien à temps complet au 01/02/2012
- Nomination d'un agent de maîtrise principal sur un poste vacant de technicien à temps complet au 1/02/2012

D'autre part, le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, a conduit à la fusion au 1er décembre 2011 de deux anciens cadres d'emplois : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le nouveau cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est constitué des grades suivants :

- assistant de conservation

assistant de conservation principal de 2eme classe

assistant de conservation principal de 1ere classe

Il convient de modifier le tableau des emplois de la commune en prenant en compte la transformation au 1er décembre 2011 du poste d'assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques hors classe en un poste d'assistant de conservation principal de 1ere classe.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme MORIN – Mr LAGORCE – Mr BLANCHARDIE – Mr BRÉCHAND)**,

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER les propositions ci-dessus ;

2 - DE MODIFIER le tableau des emplois comme ci-joint.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

- **DC-37-2011** Cession de matériel réformé
- **DC-38-2011** Délivrance de concession à Mr et Mme CADET
- **DC-39-2011** Location appartement - Résidence 5 bis Place du Général de Gaulle à Mr DROUILLET
- **DC-40-2011** Sinistre du 20-10-2011 – Arcadie Sud-Ouest
- **DC-41-2011** Projet de vente par la Société FINAMUR
- **DC-42-2011** Location appartement - Résidence 5 bis Place du Général de Gaulle à Melle DEVIGE
- **DC-43-2011** Délivrance de concession à Mme VILLER
- **DC-44-2011** Cession de matériel réformé
- **DC-45-2011** Contrat de maintenance du logiciel MINIVUE
- **DC-46-2011** Etranges lectures saison 2011-2012
- **DC-47-2011** Défense des intérêts de la ville de Ribérac dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux
- **DC-48-2011** Sinistre du 22 octobre 2011 – Effraction au gymnase – vol extincteurs
- **DC-49-2011** Programme d'assainissement et d'eau potable – 2010-2012 – Mise aux normes de la station d'épuration : signature de l'avenant 4
- **DC-50-2011** Délivrance de concession à Mr et Mme BAROIS
- **DC-51-2011** Location d'un terrain appartenant à Mme LANGLEY, situé sur la Commune de Villeteureix
- **DC-52-2011** Prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Ribérac – Lot unique « Risques Statutaires du Personnel »

- **QUESTIONS DIVERSES :**
- Présentation du projet modifié « Clos de la Charouffie » – partie accession
- Bilan fréquentation 2011 du cinéma Max Linder

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 H 40.

Ribérac, le 18 janvier 2012

Le Maire,

Rémy TERRIENNE